

# Réunion annuelle des ALSH



Vendredi 28 Janvier 2022

# Consignes de la réunion



! Consignes !

Utiliser le tchat !



Couper les micros  
et la vidéo !





# Introduction par Bénédicte PETIT, Responsable du Pôle Conseils et Aide aux Partenaires

# Ordre du jour

1. Les déclarations de données dans le Portail Partenaires avec les différentes échéances sur l'année et les consignes opérationnelles pour une fluidité de traitement
2. Les contrôles
3. Le soutien aux projets pédagogiques des ALSH :
  - A. Les Pedt et le Plan Mercredi (plan de relance)  
*Intervention de Niky Bequet du SDJES*
  - B. La démarche de projet accompagnée par le livret Ressource  
*Intervention Thomas Lhoste, du Département 43*
  - C. La participation des jeunes et les appels à projets Ados (Caf et MSA) + les demandes de subventions FPT
4. Le dispositif des Promeneurs du Net
5. Autres informations diverses : monenfant.fr





# 1. Les déclarations de données dans le Portail Partenaires

# 1. Les Déclarations de données

Depuis l'exercice 2019, les déclarations se font par Internet.



caf.fr, pages Partenaires, Mon Compte Partenaire, Service Afas

Le traitement et les échanges sont fluides et les paiements rapides.

Paiements sur le premier semestre	2020	2021
Acomptes N	76%	94%
Régularisations N-1	75%	80%

# 1. Les Déclarations de données

## Quelles déclarations et quand?



La déclaration prévisionnelle Échéance 28/02/2022 (suite appel 14/01)	12 mois de prévisions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
La déclaration d'actualisation pour la période de janvier à juin Échéance 11/07/2022 (suite appel 27/06)	6 mois réels et 6 mois de prévisions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
La déclaration d'actualisation pour la période de janvier à septembre Échéance 11/10/2022 (suite appel 26/09)	9 mois réels et 3 mois de prévisions	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
La déclaration réelle Échéance 28/02/2022 (suite appel 24/01)	12 mois réels	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12

Attention : une déclaration, c'est toujours sur 12 mois

# 1. Les Déclarations de données

## Les déclarations par contrat (Extrascolaire, Périscolaire, Accueil Adolescents)

Les déclarations	Les données d'activité Accueil Adolescents	Les données d'activité ALSH Extrascolaire	Les données d'activité ALSH Périscolaire	Les données financières
<b>La déclaration prévisionnelle 12 mois de prévisions</b>	un nombre d'heures de présence	un nombre d'heures de présence et selon tarification un nombre d'heures facturées	un nombre d'heures de présence	Le Portail propose les dernières données réelles validées (2020) à modifier si besoin Des charges Des produits * 70623: PS Caf + Bonus Territoire 70642: Participations usagers
<b>La déclaration d'actualisation pour la période de janvier à juin 6 mois réels et 6 mois de prévisions</b>	un nombre d'heures de présence	un nombre d'heures de présence et selon tarification un nombre d'heures facturées	un nombre d'heures de présence	actualisation non obligatoire si pas de changements majeurs
<b>La déclaration d'actualisation pour la période de janvier à septembre 9 mois réels et 3 mois de prévisions</b>	un nombre d'heures de présence	un nombre d'heures de présence et selon tarification un nombre d'heures facturées	un nombre d'heures de présence	actualisation non obligatoire si pas de changements majeurs
<b>La déclaration réelle 12 mois réels</b>	un nombre d'heures de présence + données de pilotage: * nombre d'enfants accueillis * nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection * nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap	un nombre d'heures de présence + données de pilotage: * détail pour les moins et plus de 6 ans par période Hiver, Printemps, Eté, Toussaint, Noël * nombre d'enfants accueillis * nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection * nombre d'heures réalisées (ou facturées selon tarification) par des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap	un nombre d'heures réalisées + données de pilotage: * détail pour les moins et plus de 6 ans par matin, midi, soir, MERCREDI * nombre d'enfants accueillis * nombre d'enfants inscrits bénéficiaires de l'AEEH ou dont le handicap est en cours de détection * nombre d'heures réalisées par des enfants en situation de handicap bénéficiaires de l'AEEH ou d'un PAI lié au handicap	Des charges Des produits * 70623: PS Caf + Bonus Territoire 70642: Participations usagers

Commentaires COVID OBLIGATOIRE pour expliquer la reconstitution éventuelle des données (avec les périodes de fermeture)



# 1. Les Déclarations de données

## Déclarer en tenant compte des mesures d'aides liées à l'épidémie de Covid-19

la Cnaf, a décidé de reconduire les mesures de maintien des prestations de service ALSH, sur la base de l'activité déclarée en 2019, pour les deux périodes suivantes :

- **1er avril au 30 avril 2021** : fermeture ou réduction d'activité quel que soit le motif ;
- **1er août au 31 décembre 2021** : fermeture pour raisons administratives ou de force majeure liées à la pandémie.

Il s'agit de faire comme si la structure avait fonctionné à l'identique d'une année « normale » sur la période visée en 2021 :

- en prenant en référence l'activité constatée pour la même période de l'année 2019
- ou si inexiste une période similaire en 2021.

Néanmoins, **si la structure a une activité 2021 supérieure à 2019, l'activité 2021 est à déclarer à la Caf.**

### Le gestionnaire devra fournir à la Caf :

- l'arrêté préfectoral de fermeture ou à défaut, les avis sanitaires de l'Ars et/ou Pmi/autorités compétentes justifiant de la nécessité de fermer l'équipement.
- Pour le cas de force majeure, le gestionnaire pourra fournir tout document attestant que la fermeture est liée à l'application des consignes sanitaires ministrielles.



# 1. Les Déclarations de données

**Déclarer en tenant compte des mesures d'aides liées à l'épidémie de Covid-19**

## Les bénéficiaires :

- ALSH, périscolaires et extrascolaires
- Asre
- bonification Plan mercredi

## Les principes :

- Déclaration du nombre d'heures réalisées à la même période en 2019 (ou pour les nouveaux équipements, nombre moyen d'heures sur une période équivalente postérieure)
- Neutralisation de la période de fermeture ou de réduction d'activité dans le calcul de la Psej.

## Données financières

La reconstitution des données sur la base de 2019 concerne uniquement les données d'activité.

Les données financières devront correspondre à la réalité des recettes et des dépenses de l'année 2021.



# 1. Les Déclarations de données

Déclarer en tenant compte des mesures d'aides liées à l'épidémie de Covid-19



Période	Déclarations
Du 1 janvier au 31 mars 2021	Les déclaration se font normalement, sur la base des données de 2021
Du 1 <sup>er</sup> au 30 avril 2021	<b>Si fermeture ou baisse d'activité :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>- déclaration identique à la même période en 2019</li><li>- si pas d'activité en 2019, déclaration identique à une période similaire en 2021</li></ul> <b>Si activité supérieure à 2019 : déclaration réelle des données 2021</b>
Du 1 <sup>er</sup> mai au 31 juillet 2021	Les déclaration se font normalement, sur la base des données de 2021
Du 1 <sup>er</sup> août au 31 décembre 2021	Les déclaration se font normalement, sur la base des données de 2021 Néanmoins, il est <b>possible de reconstituer votre activité</b> (non réalisée) conformément aux modalités décrites ci-dessus pour les situations de fermeture (totale ou partielle) intervenues <u>en cas de fermeture administrative ou cas de force majeure lié au Covid.</u>

# 1. Les Déclarations de données

## Déclarer sur le caf.fr, Mon Compte Partenaire



ALLOCATAIRES PARTENAIRES PRESSE ET INSTITUTIONNEL

Ma Caf 43000 >

caf.fr LES SERVICES EN LIGNE MON COMPTE PARTENAIRE

RECHERCHER

MON COMPTE PARTENAIRE

Accueil / Connexion

### MON COMPTE PARTENAIRE

#### CONNEXION

Identifiant  Mot de passe

Problème de connexion Mot de passe oublié ? 

Mettre à jour votre mot de passe

Connexion

Au titre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès aux informations qui vous concernent. Pour l'exercer veuillez vous adresser par courrier postal, en justifiant de votre identité, au directeur de la Caf.

#### VOUS ÊTES BAILLEUR

- Attention à ne pas confondre l'identifiant de connexion avec le n° d'utilisateur qui figure sur le mail ou courrier vous invitant à déclarer vos loyers.
- Première connexion, cliquez sur les fiches suivantes:
  - Première connexion [PDF]
  - Le rôle d'administrateur pour un bailleur moral [PDF]
- Vous n'arrivez pas à vous connecter ?  
Cliquez sur « problème de connexion » et laissez-vous guider.

#### SÉCURITÉ

- Accès à Mon Compte Partenaire
- Ne partagez jamais votre identifiant et votre mot de passe

L'identifiant est de type **ENF043xxxx**  
Ou  
**ACC781xxxx**  
**ENF781xxxx**  
pour les multi-cafs

## Fonctionnalité Mot de passe oublié?

L'équipe du SAV joignable à l'adresse:

[afc.cafhl@cnafrmail.fr](mailto:afc.cafhl@cnafrmail.fr)

Vous indiquez le point de blocage en ajoutant une copie écran du message bloquant

# 1. Les Déclarations de données

## Déclarer sur le caf.fr, Mon Compte Partenaire, Service Afas

- Je suis habilité pour aller sur le service Afas et pour déclarer sur un équipement.
- Sinon, je contacte la personne chargée des habilitations pour le partenaire.

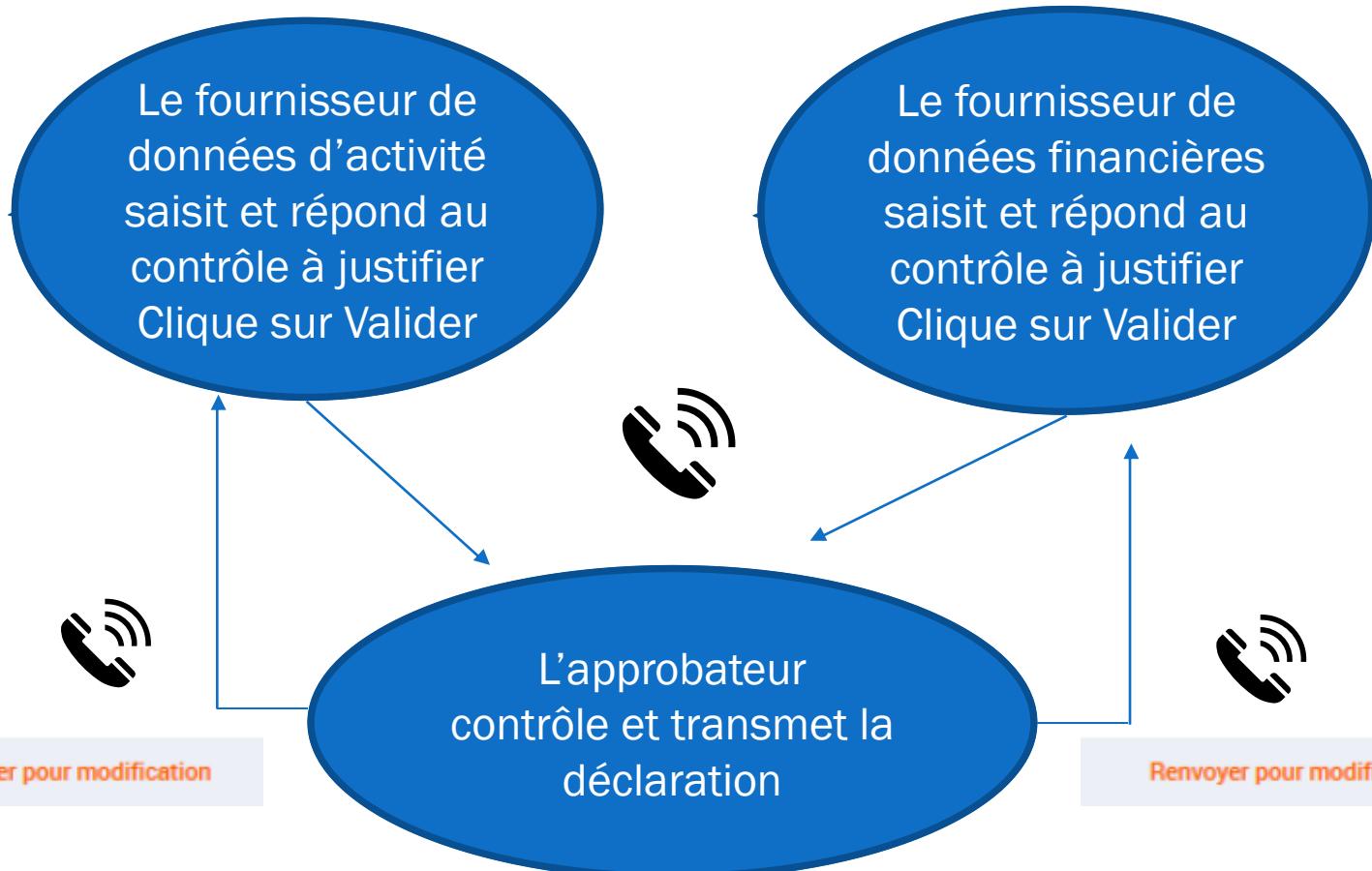


Le fournisseur de données d'activité  
Le fournisseur de données financières

L'approbateur

# 1. Les Déclarations de données

Je reçois un mail d'appel du Portail Afas et je déclare



Il déroule toute la déclaration  
Il voit le montant de la subvention au dernier écran  
**Il saisit tout commentaire pour expliquer la situation**  
Au final la déclaration est à l'état « Transmise Caf »

# 1. Les Déclarations de données

Je reçois un mail de relance du Portail Afas



Le fournisseur  
de données  
d'activité

Le fournisseur de  
données  
financières

L'approbateur



Je n'ai rien  
à saisir



Il faut transmettre la  
déclaration à la Caf

# 1. Les Déclarations de données

**La Caf retourne la déclaration pour correction**

**La déclaration d'origine est conservée « refusée »**



Je n'ai rien  
à saisir



**Il faut modifier la  
déclaration  
« à revoir »**

Le fournisseur  
de données  
d'activité

Le fournisseur  
de données  
financières

L'approbateur

Il voit le montant de la subvention  
au dernier écran

**Il saisit tout commentaire  
pour expliquer la situation**

Au final la déclaration est à l'état  
**« Transmise Caf »**

# 1. Les Déclarations de données

## Les paiements

- Quand la déclaration est validée, le paiement est effectué dans un délai d'une semaine.

La déclaration prévisionnelle	Paiement d'un acompte à 70% (Prestation de Service Ordinaire et bonus territoire)
La déclaration actualisée	Pas de paiement
La déclaration réelle	Paiement du solde de la subvention

- Les notifications de subvention et de paiement sont adressées par mail au gestionnaire et à la trésorerie le cas échéant, dans les meilleurs délais.  
Vous pouvez poser des questions à l'adresse :

[afc.cafhl@cnafrmail.fr](mailto:afc.cafhl@cnafrmail.fr)

- Vous pouvez signaler toute anomalie sur les adresses présentes sur les courriers.
- Le gestionnaire transmet l'information à toute personne qui suit les paiements.



# 1. Les Déclarations de données

## Les barèmes 2022



Types d'ACM	Taux de financement	2021		2022	
		Prix plafond	Prestation de service	Prix plafond	Prestation de service
Accueil péri scolaire	30 %	1,83 €/h	0,549€/h	1,83 €/h	0,549€/h
Accueil extrascolaire	30 %	1,93 €/h	0,579 €/h	1,93 €/h	0,579 €/h
Accueil adolescent	30 %	2,86 €/h	0,858 €/h	2,86 €/h	0,858 €/h
Financements spécifiques		Asre : 0,55 €/h Bonification Plan Mercredi : 0,46€/h Bonification Plan Mercredi (QPV ou potentiel financier < 900€) :0,95€/h			

### Calcul

P.S. = 30 %  $\times$  prix de revient dans la limite du prix plafond  $\times$  nombre d'actes ouvrant droit (exprimé en heure)  $\times$  taux de ressortissants du régime général

# 1. Les Déclarations de données

## Le renouvellement des conventions



- Attention : si pas de convention, pas d'acompte
- Échéance : transmettre les documents avant le 31 janvier 2022
- à l'adresse [afc.cafhl@cnafrmail.fr](mailto:afc.cafhl@cnafrmail.fr)

# 1. Les Déclarations de données

## Le renouvellement des conventions : Pièces justificatives

L'existence légale, Vocation, et destinataire de paiement :

- La liste datée des membres du bureau et du conseil d'administration pour les associations
- Récépissé de déclaration de l'Alsh auprès des autorités administratives compétentes
- L'attestation de non changement de situation pour les documents suivants :
  - Numéro Siren/siret;
  - Relevé d'identité bancaire;
  - Récépissé de déclaration en préfecture pour les associations / Arrêté préfectoral détaillant le champ de compétence pour les collectivités;
  - Statuts de l'association;
  - Statuts détaillant les Champs de compétences pour les EPCI;

La qualité du projet :

- Le projet éducatif de l'association ou de la collectivité
- Le projet pédagogique de l'accueil daté de l'année du renouvellement de la convention
- Le règlement de fonctionnement si existant
- La grille tarifaire appliquée en 2022 pour l'accueil conventionné
- La fiche de référencement monenfant.fr ou mise à jour en ligne des informations de la structure (si vous êtes habilités pour la mise à jour sur monenfant.fr)



# 1. Les Déclarations de données

## Le renouvellement des conventions : Pièces justificatives

Les pièces justificatives relatives au gestionnaire et nécessaires au paiement de la subvention dite bonification "Plan mercredi" :

- Projet éducatif du territoire avec la convention Charte qualité « Plan mercredi »
- Liste des Alsh inscrits dans le Plan mercredi de la collectivité

Les documents nécessaires à la finalisation de votre convention :

- L'annexe 1 : Liste des lieux d'implantations, signée par le représentant légal
- La grille tarifaire



# 1. Les Déclarations de données

## Quelques informations

- Les pages locales du caf.fr

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-loire/partenaires-locaux/prestations-de-service-vos-demarches/accueil-de-loisirs>



- La Caf vous appelle. **Le numéro 32 30** s'affiche sur votre téléphone.  
N'hésitez pas à répondre.

Votre conseiller territorial reste à votre disposition.



Une évaluation qualitative vous a été transmise  
(Questionnaire en ligne) – Retour au 28 février.



# QUESTIONS ?



## 2. Les contrôles

## 2. La charte institutionnelle de contrôle



[La charte institutionnelle de contrôle des équipements et services bénéficiaires d'aides financières collectives d'action sociale | caf.fr](#)



- **Contrepartie du système déclaratif** : Il s'agit de garantir une bonne et juste utilisation des fonds publics
- Permet de **déetecter les déclarations erronées ou fausses**
- Un **temps d'échanges privilégié** qui permet de rappeler les objectifs poursuivis dans la convention
- Permet de **repérer les financements potentiels**, les besoins des partenaires en matière d'informations et de conseils.

## 2. La charte institutionnelle de contrôle

- Le gestionnaire **doit pouvoir justifier** de l'emploi des fonds reçus.
- Le gestionnaire ne peut **pas s'y opposer**.
- **Avec ou sans visite sur place**.
- Le contrôle peut porter sur **les trois derniers exercices** ayant fait l'objet d'un financement et sur l'exercice en cours.
- Il peut porter sur **un ou plusieurs équipements ou services**, un ou plusieurs **dispositifs** de financements, un ou plusieurs exercices.
- Il **peut être étendu, en cours de contrôle**, à d'autres dispositifs de financements et/ou exercices et/ou équipements et services du même partenaire.



## 2. La charte institutionnelle de contrôle

### Pendant le contrôle

- **Les investigations portent :**
  - sur les éléments nécessaires au **calcul des financements** de la Caf,
  - à la vérification de **l'offre de service**,
  - sur tout élément permettant d'apprécier le respect des **engagements conventionnels**.
- **Les documents nécessaires au contrôle :**
  - livres, factures, documents comptables,
  - registres des présences, ressources des familles,
  - agrément,
  - organigramme, état du personnel, contrats de travail,
  - rapports d'activité, etc.



## 2. La charte institutionnelle de contrôle

### Après le contrôle

- la Caf adresse systématiquement :
  - *une lettre d'observations au partenaire,*
  - *un rapport de contrôle.*
- un délai de 30 jours pour répondre aux observations effectuées
- Deux types d'avis :

Mise en œuvres des règles d'action sociale	Déclaration des données d'activité
Avis de conformité	Avis de conformité
Avis de conformité avec réserve(s)	Avis de conformité avec réserve(s)
Avis de non-conformité	Avis de non-conformité

- Un suivi du contrôle :
  - Pour la mise en conformité des actions.
  - Pour une régularisation financière : indu (à rembourser à la Caf) ou rappel (ce que la Caf vous doit).





# QUESTIONS ?

### 3. SOUTENIR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ALSH

#### A. Les PEdt et le Plan Mercredi (plan de relance)

Intervention Niky BEQUET,  
référente PE<sup>d</sup>T  
au sein du Service Départemental à la Jeunesse,  
à l'Engagement et aux Sports  
(SDJES)



# Ressources



<https://www.education.gouv.fr/bo/13/Hebdo12/MENE1306458C.htm>

<http://planmercredi.education.gouv.fr/>

## Jeunesse et Sports



Liberté  
Égalité  
Fraternité

- DDCSPP → SDJES
- Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports
- Intégration des Services Jeunesse et Sport au sein de l'Education Nationale, la DASEN

Service départemental à la Jeunesse, à l'Engagement  
et aux Sports de la Haute-Loire  
7 rue de l'Ecole Normale - 43012 Le Puy-en-Velay

Niky BEQUET

[niky.bequet@ac-clermont.fr](mailto:niky.bequet@ac-clermont.fr)

# Élaborer, Évaluer, Renouveler son Projet Éducatif de Territoire

Le PEDT c'est d'abord une DEMARCHE

Collectivités territoriales  
Communes, EPCI compétents,  
Regroupements Pédagogiques Intercommunaux

Proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école

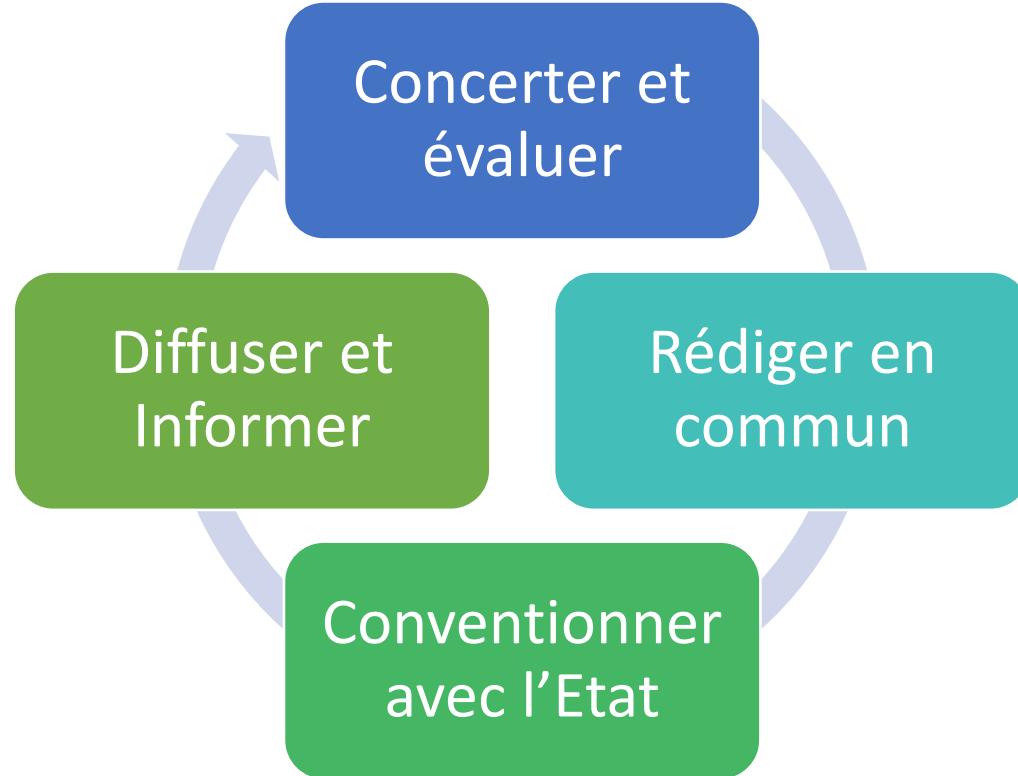
Vise la complémentarité éducative des temps de l'enfant, formalise un projet concerté avec les partenaires, il est conçu avec des objectifs précis et des critères d'évaluation qui lui sont propres

# Le PEDT doit garantir

- ★ Un accès à l'offre pour tous les enfants scolarisés sur le territoire leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication
- ★ La déclaration des accueils entrant dans le champ réglementaire des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM)
- ★ L'accessibilité financière des temps périscolaires et extrascolaires. Les ressources des familles ne constituent pas un facteur discriminant entre les élèves
- ★ L'adaptation des activités en fonction de l'âge et des besoins de l'enfant
- ★ L'implication des parents et associations de parents d'élèves dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation du PEDT
- ★ Adaptation de l'accueil pour les enfants en situation de handicap à l'offre pour tous les enfants scolarisés sur le territoire

# METHODE

## Les 4 étapes clés de l'élaboration d'un PEDT



Pendant la phase d'élaboration du projet éducatif territorial, les collectivités peuvent être accompagnées et bénéficier de l'aide des services Jeunesse et Sports

## **L'élaboration et la mise en application de ce projet sont suivies par un comité de pilotage**

- ❖ Le pilotage est assuré par le Maire ou l'adjoint chargé des affaires scolaires
- ❖ Il fait voter le projet en séance, le PV du conseil municipal vaut pour validation du projet par la collectivité.

### **Composition du comité de pilotage**

- ❖ Membres : Enseignants, Animateurs, Intervenants, représentants de parents d'élèves
- ❖ Institutions à convier en fonction de l'ordre du jour : DSDEN, SDJES, CAF, MSA

### **Rôle du comité de pilotage**

- ❖ Il élabore le PEDT
- ❖ Il assure le suivi de la mise en œuvre du projet et son évaluation
- ❖ Il conseille les acteurs locaux et oriente le projet afin de garantir sa cohérence.

# Méthode et calendrier

## La construction du projet éducatif territorial suppose au préalable :

- ❖ De délimiter un périmètre d'action cohérent (la commune ou l'EPCI compétent ou un territoire plus large intéressant plusieurs collectivités territoriales)
- ❖ D'identifier les besoins, notamment en fonction des caractéristiques du public scolaire
- ❖ De définir les grandes priorités communes aux différents partenaires en matière d'éducation,
- ❖ D'analyser les principales ressources du territoire concerné (inventaire de l'offre locale d'activités dans les champs culturel, artistique, sportif, etc.) et d'identifier l'offre d'activités de loisirs existantes.

## Formalisation du PEDT

- ❖ Le PEDT prend la forme d'un engagement contractuel entre les collectivités, les services de l'Etat partenaires et les organismes financeurs.
- ❖ La durée maximale de cet engagement est de trois années scolaires et doit faire l'objet d'une évaluation annuelle.
- ❖ Une convention officialise les dispositions prises localement.
- ❖ Sa signature est suivie de la parution d'un arrêté préfectoral.

# Le Plan mercredi

## Le Plan Mercredi a pour objectifs

- ❖ Favoriser le développement d'une offre éducative périscolaire de qualité le mercredi ;
- ❖ Définir un environnement juridique plus clair et plus souple pour les organisateurs et les collectivités ;
- ❖ Poursuivre l'accompagnement de proximité assuré par les services de l'Etat et la CAF ;
- ❖ Proposer un accompagnement financier complémentaire aux aides existantes.

### Une collectivité doit remplir trois conditions cumulatives

- ❖ 1 Organiser un accueil de loisirs périscolaire dont les activités du mercredi respectent la charte qualité du Plan Mercredi ;
- ❖ 2 S'engager à respecter la charte qualité Plan Mercredi. Cet engagement doit être formalisé par la collectivité avec les services de l'Etat et la caisse d'allocations familiales par une convention spécifique ;
- ❖ 3 Conclure un PEDT intégrant le mercredi afin de maintenir une cohérence éducative des activités périscolaires.

# La Charte Qualité « Plan Mercredi » 4 axes

- ❖ - L'articulation des activités périscolaires avec les enseignements,
- ❖ - L'accessibilité et l'inclusion de tous les enfants,
- ❖ - L'ancrage du projet dans le territoire,
- ❖ - La qualité des activités.

## FOCUS quelques éléments clefs

- ❖ Veiller à la stabilité et la permanence de l'équipe le mercredi ainsi que sur l'ensemble des temps de loisirs périscolaires
- ❖ La complémentarité et la cohérence éducatives des temps de l'enfant
- ❖ Mise en cohérence du (ou des) projet(s) d'école et du projet pédagogique de l'accueil de loisirs
- ❖ Collaboration équipe enseignante/équipe d'animation (notamment lien inter-directions), présentation du projet pédagogique périscolaire de l'année au conseil d'école, présentation du projet d'école à l'équipe d'animation

## Suite FOCUS

- ❖ L'intégration de l'équipe d'animation aux différentes instances de pilotage du projet éducatif territorial
- ❖ L'accueil de tous les publics (enfants et leurs familles)
- ❖ Inclusion des enfants en situation de handicap et les aménagements nécessaires
- ❖ Mise en valeur de la richesse des territoires et la découverte du territoire, des institutions, de l'environnement naturel, patrimoine historique et culturelle en place d'une politique d'information des familles
- ❖ Construction de partenariats avec les établissements culturels (bibliothèques, musées, conservatoires, etc.), les associations d'éducation populaire, sportives et culturelles, les sites naturels (parcs, jardins et fermes pédagogiques).
- ❖ Les activités sont au service du projet et s'inscrivent dans la durée

Le projet éducatif territorial pourra être dénoncé si la collectivité signataire n'honore pas les engagements pris



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# QUESTIONS ?

### 3. le Plan Mercredi

- Pour l'ensemble des gestionnaires proposant un accueil de loisirs sans hébergement le mercredi
- Pour tous les enfants scolarisés de la maternelle au Cm2

**Trois conditions à la fois pour être éligible :**

1. Conclure un projet éducatif territorial (PEdT) intégrant le mercredi ;
2. Organiser un accueil de loisirs périscolaire (ou avoir délégué l'organisation de l'accueil de loisirs) déclaré à la Direction départementale de la cohésion sociale (Ddcs) ;
3. S'engager à respecter la charte qualité Plan mercredi: il convient de compléter le PEdT par une convention « **charte qualité Plan mercredi** » signée par le représentant de la collectivité, le préfet du département, le directeur académique des services de l'Education nationale (Dasen) ainsi que le directeur de la Caf et le directeur de la Msa.



### **3. le Plan Mercredi**

#### **Bonification des heures nouvelles**

Pour les accueils de loisirs labellisés dans le cadre du Plan mercredi  
= + 0,46 € /heure nouvelle développée par rapport à leur année de référence

Pour rappel en 2021 PSO ALSH pér scolaire = 0,549 €/ H

L'année de référence ainsi que les heures de référence pour calculer les heures nouvelles vous sont données lors de l'actualisation.

Pour la plupart des ALSH c'est 2017 (année N-1 de passage à une organisation du temps scolaire sur 4 jours pour les collectivités)



### 3. le Plan Mercredi

## Bonification des heures nouvelles

Pour rappel:

Horaires donnés à titre indicatif	Plage 1	Plage 2	Plage 3	Plage 4	Plage 5 (uniquement le mercredi)	Plage 6 (uniquement le mercredi)	Plage 7 (uniquement le mercredi)	Plage 8 (uniquement le mercredi)	Plage 9 (uniquement le mercredi)
7h30-8h30/9h	Matinale avant école								
8h30-11h30									
11h30-12h30		Temps méridien après l'école sans repas	Temps méridien après l'école (moins le temps de repas, soit 30' minimum)			1/2 journée avec repas (matin)			
12h30-13h30 (Repas)									
13h30-16h30									
16h30-18h30				Fin de journée après l'école					
Ots à 4j	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Ots à 4,5j	X	X	X	X			X	X	

Journée plafonnée à 9 heures maximum



### 3. le Plan Mercredi

#### ➤ Le paiement des heures « Plan Mercredi »

Pour 2022, une déclaration prévisionnelle sera à faire pour le 11 octobre.

La subvention réelle se calcule par rapport à la déclaration réelle 2022.

Pour 2021, les données qui seront prises en compte sont les données réelles déclarées sur la ligne du mercredi.



### **3. le Plan Mercredi**

## **Plan de relance : des mesures plus attractives**



Le plan de relance du plan mercredi vise à le rendre plus attractif pour les collectivités et les gestionnaires.

### **3 mesures phares :**

- La majoration de la bonification
- Les aides à la création et rénovation d'ALSH
- Les aides à la mise en place d'un PeDT

### 3. le Plan Mercredi

## Plan de relance : des mesures plus attractives

### ➤ La majoration de la bonification

Désormais, les heures nouvelles créées sur le temps du mercredi seront financées à hauteur :

$$0,549 \text{ €} + 0,46 \text{ €} + 0,49 \text{ €} = 1,50 \text{ € / H}$$

PSO Périscolaire              Bonification              Majoration



Cette majoration concerne certains territoires :

- Les quartiers politiques de la ville (au Puy : Guitard, Valvert)
- Les collectivités dont le potentiel financier par habitant < 900 euros  
(c'est la collectivité qui détient la compétence jeunesse qui est observée)

### 3. le Plan Mercredi

## Plan de relance : des mesures plus attractives

- 
- Une aide nationale exceptionnelle pour la création et la rénovation d'ALSH, destinée
    - à de l'investissement immobilier :
  - ✓ **créer** des nouveaux locaux accueillant un Alsh (création, extension d'un local existant ou transplantation) ;
  - ✓ **aménager** des locaux existants pour les **transformer** en Alsh ;
  - ✓ **rénover** des locaux accueillant un Alsh (y compris sans extension de la capacité d'accueil) ;
    - OU de l'achat de matériel

#### Enveloppes:

- 300 000 € maximum pour les opérations de création, de transplantation et de réhabilitation d'Alsh ;
- 25 000 € maximum pour les opérations d'acquisition de matériels et mobiliers.
- 60 % maximum de la dépense subventionnable et le total des financements obtenus ne peut excéder 100 % du coût total du projet. La dépense subventionnable est limitée à 2 500 €/m<sup>2</sup> .

### 3. le Plan Mercredi

## Plan de relance : des mesures plus attractives

### ➤ L'aide transitoire à l'ingénierie

Pour accompagner les collectivités souhaitant s'engager dans la signature d'un Plan mercredi et nécessitant un appui en termes d'ingénierie et de méthodologie.





# QUESTIONS ?

### **3. SOUTENIR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ALSH**

#### **B. Le livret ressource dans le projet de l'ACM**

Intervention de Thomas Lhoste  
Du Département de la Haute-Loire





## PRESENTATION LIVRET RESSOURCE

# LA DEMARCHE DE PROJET

PROJET EDUCATIF – PROJET PEDAGOGIQUE – PROJET D'ANIMATION OU PROGRAMME D'ACTIVITE

## EXEMPLE

Lien entre objectifs du PP et mis en place du programme  
Découvrir son environnement et le connaître

Ex : thème des vacances : l'histoire des volcans de Haute-Loire  
Découverte du mézenc  
Création de volcan avec l'intervention d'un artiste sculpteur  
Découverte du mont bar avec guide rando nature  
Activité dirigée par un intervenant sur le thème des volcans.  
Activité VTT sur la voie verte pour découvrir le paysage volcanique de la Haute-Loire  
Toutes ces activités seront prises en charge par le département.  
Il faut voir en le département un soutien, un accompagnateur avec une volonté de projets éducatifs de qualité

## QU'EST-CE QUE LE LIVRET RESSOURCE ?

CATALOGUE DE PARTENAIRES POUVANT PROPOSER DES ACTIVITÉS EN DIRECTION DES PUBLICS  
MISE EN RELATION ENTRE UN PARTENAIRE DU LIVRET RESSOURCE ET UN ACM

## POURQUOI EST-IL MIS EN PLACE ?

LE SOUHAIT DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE EST DE VOIR NOS JEUNES DEVENIR DES AMBASSADEURS DU TERRITOIRE DANS TOUTE SA DIVERSITÉ = TEMPS DE MÉDIATION

## COMMENT ?

LES ACM REMPLISSENT UN APPEL A PROJET EN METTANT EN LIEN ENTRE LEURS OBJECTIFS PEDAGOGIQUES ET LES QUALITÉS EDUCATIVES DES PARTENAIRES

## LES AIDES ?

### AIDE AU TRANSPORT :

3,50€ km (aller retour) avec un prestataire de transport en commun  
0,60€ km (aller retour) transport de l'intervenant se déplaçant sur site ou si l'ACM se déplace avec des minis bus

### AIDE A L'ACTIVITE :

5€/ENFANT DEPARTEMENT

5€/ENFANT CAF

DANS LA LIMITÉ DE 100% DU TARIF DE L'ACTIVITE

## LES THEMATIQUES ?

PATRIMOINE CULTUREL  
MÉTIERS D'ART ET EXPOSITIONS  
PRATIQUES ARTISTIQUES  
PATRIMOINE BÂTI  
PATRIMOINE NATUREL  
SPORT  
CITOYENNETÉ



Toutes les informations sur le site du  
Département 43 : Culture, sports et loisirs,  
économie et tourisme en Haute Loire -  
Conseil général 43

# QUESTIONS ?



## 3. SOUTENIR LES PROJETS PÉDAGOGIQUES DES ALSH

### C. Les demandes de subventions et les appels à projets (AAP Ados – AAP MSA - FPT)

### **3. Les demandes de subventions et les appels à projet**

#### **Appel à projets ADO de la CAF**



<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subvention/appel-a-projet-ados>

- **Soutenir les projets portés par les jeunes altiligériens ET à leur initiative**
- **Jeunes âgés en priorité de 12 à 17 ans**
- Une personne morale perçoit l'aide de la Caf et met à disposition un professionnel chargé d'assurer un accompagnement (centres sociaux, ALSH, PIJ, services jeunesse d'une collectivité etc.)

**Thématiques :** épanouissement des jeunes, intégration dans la société, l'apprentissage de la vie sociale, citoyenne et la responsabilisation.

**Financements :** Les subventions accordées sont plafonnées à hauteur de 60 % à 80 % du coût du projet dans la limite de 5 000 € (investissement + fonctionnement) versés par projet. Financement non renouvelable pour la même action.

Les jeunes, accompagnés de la structure, devront venir **présenter leur projet devant un jury** organisé par la Caf de la Haute-Loire.

**Candidatures avant :**

- **Le 11 mars pour un passage en jury le 6 avril 2022 et notification fin avril**
- **Le 6 mai pour un passage en jury le 25 mai 2022 et notification fin juin**



### 3. Les demandes de subventions et les appels à projet

#### Appel à projets jeunes de la MSA

Contact : Céline Largier MSA  
[largier.celine@auvergne.msa.fr](mailto:largier.celine@auvergne.msa.fr)



[MSA - L'Appel à Projets Jeunes - MSA Auvergne](#)

« Être acteur du changement sur son territoire au travers de diverses thématiques »

- Culture et évènements grand public
- Éducation et exercice de la citoyenneté
- Lutte contre les violences et les discriminations
- Inclusion des personnes fragiles
- Prévention en santé
- Environnement et économie sociale
- Promotion de l'agriculture

Le concours est ouvert à des **jeunes âgés de 10 à 22 ans** en récompensant leurs initiatives par une bourse :

- 1er prix : 1 500 euros
- 2ème prix : 1 200 euros
- 3ème prix : 1 000 euros
- 4ème prix : 800 euros.

*Possibilité d'attribution d'une bourse de 500 euros pour d'autres projets retenus par le jury Auvergne.*

### 3. Les demandes de subventions et les appels à projet

#### Les Fonds Publics et Territoires

##### Principes et objectifs :

- Accompagner les structures qui souhaitent améliorer la qualité de leurs services et leur accessibilité.
- Développer des projets dans une logique partenariale.
- Mobiliser les usagers.
- Faire du développement local et social.

Les projets doivent correspondre aux priorités de la Caf, du Schéma Départemental des Services aux Familles (SDSF) et doivent répondre à un besoin identifié sur le territoire et/ou pour les familles.

Note d'orientation FPT 2022 disponible sous Caf.fr :

<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subvention/financements-fonds-publics-et-territoires-fpt>



# **3. Les demandes de subventions et les appels à projet**

## **Les Fonds Publics et Territoires**

### **Axe 1 : Accueil d'enfants porteurs de handicap dans les structures et services d'accueil de droit commun**

« La Caf soutient et aide à la mise en place de formations spécifiques en direction des professionnels de l'accueil enfance jeunesse. «



### **Axe 3 Volet 1 : Démocratiser l'accès des enfants aux loisirs éducatifs**

Ce fonds soutient le financement et l'essaimage de projets concourant à l'éveil citoyen, artistique, culturel et scientifique des enfants âgés de 3 à 11 ans.

C'est à ce titre qu'est financé en partie le **Livret Ressource du Département 43**

### **Axe 3 Volet 2 : Soutenir l'engagement et les initiatives des jeunes**

C'est l'appel à projets ADO

# **3. Les demandes de subventions et les appels à projet**

## **Les Fonds Publics et Territoires**

**Axe 3 Volet 3 : Soutenir les projets d'éducation aux médias et au numérique à destination des enfants et des jeunes**

- Projet au sein d'une structure en associant les familles
- Promeneurs du Net à l'échelle du département 43

**Axe 4 : Maintien et développement des équipements et services dans des territoires spécifiques**

- Possibilité pour les équipements d'accueil associatifs de faire une demande d'accompagnement, qui pourra être en lien avec le Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) et la Caf.

**Axe 6 : Appui aux démarches innovantes**

**Candidatures avant :**

- **Le 11 mars pour une notification courant avril**
- **Le 6 mai pour une notification courant juin**
- **Le 8 septembre pour une notification courant octobre**



### 3. Les demandes de subventions et les appels à projet

Vous pouvez consulter le **règlement intérieur d'Action Sociale** sous : [Règlement intérieur d'action sociale | caf.fr](#)

- Demande de subvention disponible sous caf.fr : <https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-loire/partenaires-locaux/demandes-de-subvention>

- à renvoyer à l'adresse suivante :

[afc.cafhl@cnafrmail.fr](mailto:afc.cafhl@cnafrmail.fr)



- Demande de subvention à la Caf

Dates de limite de dépôt :

- 11 mars 2022 (dont Projets Ados)
- 6 mai 2022 (dont Projets Ados)
- 8 septembre 2022

- Bilan moral et financier subvention Caf

Fonds Publics et Territoires

- Appel à projet ados
- Financements Fonds Publics et Territoires (FPT)



### 3. Les demandes de subventions

#### Echéancier 2022 des demandes de subventions à la Caf

DOCUMENTS A ADRESSER A LA CAF	ECHEANCE de transmission du PROJET à la CAF	NOTIFICATION CAF	ECHEANCE de transmission du BILAN à la CAF	PAIEMENTS (attention pas de paiement sur DEC-JANV-FEV)
REAAP 2021			BILAN 2021 28/02/2022	DEBUT MARS 2022
REAAP 2022	PROJET 2022 28/02/2022	SUB 2022 FIN AVRIL/MAI	Dès REALISATION DE L'ACTION et au plus tard le 28/02/2023	LE MOIS SUIVANT LA RECEPTION DU BILAN
PROJETS ADOS 2021			BILAN 2021 12/03/2022	LE MOIS SUIVANT LA RECEPTION DU BILAN
PROJETS ADOS 2022	PROJET 2022 11 MARS 2022 JURY1 le 6 AVRIL	FIN AVRIL	Dès REALISATION DE L'ACTION et au plus tard le 31/01/2023	LE MOIS SUIVANT LA RECEPTION DU BILAN
PROJETS ADOS 2022	PROJET 2022 6 MAI 2022 JURY2 le 25 MAI	FIN JUIN	Dès REALISATION DE L'ACTION et au plus tard le 31/01/2023	LE MOIS SUIVANT LA RECEPTION DU BILAN
BILAN SUBVENTION 2021 FONCTIONNEMENT CAF-FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES			Dès REALISATION DE L'ACTION et au plus tard le 31/03/2022	LE MOIS SUIVANT LA RECEPTION DU BILAN
DEMANDE DE SUBVENTION 2022 FONCTIONNEMENT- INVESTISSEMENT CAF-FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES	11/03/2022	NOTIFICATION COURANT AVRIL	Dès REALISATION DE L'ACTION et au plus tard le 31/01/2023 pour les subventions de fonctionnement et le 30 novembre 2023 pour les investissements	LE MOIS SUIVANT LA RECEPTION DU BILAN
DEMANDE DE SUBVENTION 2022 FONCTIONNEMENT- INVESTISSEMENT CAF-FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES	06/05/2022	NOTIFICATION COURANT JUIN		
DEMANDE DE SUBVENTION 2022 FONCTIONNEMENT- INVESTISSEMENT CAF-FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES	08/09/2022	NOTIFICATION COURANT OCTOBRE		



### 3. Les demandes de subventions

#### Délais de réalisation

##### Pour les SUBVENTIONS de FONCTIONNEMENT

- Elles fonctionnent en année civile.
- Si l'action a lieu **sur 2 années civiles**, il faut faire **2 demandes** de subvention, une par année civile concernée.
- Attention la **Caf doit être informée avant la réalisation de l'action**, aussi la date de la demande de subvention fera foi.

##### Pour les SUBVENTIONS d'INVESTISSEMENT

- Attention **les investissements doivent être faits après accord de la Caf**. Si les investissements ne peuvent attendre, il faut demander **une dérogation d'achat anticipé** en même temps que la demande de subvention. L'accord écrit de la Caf n'engage en rien sa décision de financement.
- S'il s'agit **d'achats liés à un projet de fonctionnement**, ils doivent être réalisés **en même temps que le projet**, dans l'année civile.
- Les investissements **non liés à un projet de fonctionnement** doivent être **réalisés et justifiés à la Caf avant le 30 novembre de l'année N+1** (année qui suit l'année de décision). Passé ce délai la subvention est annulée.
- Pour les **investissements liés à des travaux ou aménagements plus importants** se conférer aux dates spécifiées dans la convention, délai de réalisation et justification 30/11 N+2





# QUESTIONS ?



## 4. Le dispositif des Promeneurs du Net

## 4. Le dispositif des Promeneurs du Net

Le Promeneur du Net, c'est

- Un professionnel : animateur, éducateur enfance-jeunesse, conseiller PIJ, etc.
- Exerçant dans **différents types de structures** accompagnant les jeunes : centre social, en foyer de jeunes travailleurs, service animation jeunesse, centre d'information jeunesse ;
- Qui assure une présence éducative sur Internet, sur son temps de travail :
  - Conseil et information
  - Repérage de situation de fragilité
  - Écoute
  - Promotion des programmes éducatifs de sa structure, etc.



## 4. Le dispositif des Promeneurs du Net

Une mission en réseau, qui bénéficie d'un accompagnement technique et pédagogique



Les Promeneurs du Net créent un réseau départemental animé par l'ACIJA

# 4. Le dispositif des Promeneurs du Net

<https://promeneursdunet.fr/departements/haute-loire>

- La mission de coordination, qui représente un mi-temps, est financée par la Caf de la Haute-Loire.
- Ce dispositif implique des partenaires locaux tels que l'Education Nationale (dont SDJES), le Département 43 et la MSA.
- Le déploiement de ce dispositif s'inscrit dans le Schéma Départemental des Services aux Familles 2021-2025.



Accueil / Haute-Loire

Autre département 43 | Haute-Loire

**43 Département de la Haute-Loire**

Le Caf, en partenariat, avec la Ddcapp, le Conseil départemental et l'Education nationale, a impulsé la démarche des Promeneurs du Net en Haute-Loire. Le principe est d'aider une présence éducative numérique, notamment sur les réseaux sociaux, pour favoriser l'autonomie des jeunes, l'apprentissage de l'esprit critique, la construction collective de projets, la citoyenneté... Promeneur du Net 43, c'est un label attribué aux professionnels de la jeunesse en Haute-Loire qui œuvrent, de manière volontaire, à prolonger leur travail avec les jeunes en intégrant les espaces

Lire la suite



**Les Promeneurs du Net**

Rechercher

Pierre-Alain Abrial  
43120 MONISTROL-SUR-LOIRE  
Responsable pédagogique  
MJC de Monistrol-sur-Loire

Lauriane Blanc  
43200 VILLEFRANCHE  
Informatrice jeunesse  
Point information jeunesse -  
Communauté de communes des  
Cévennes

Lina Blondel  
43380 CHILHAC  
Directrice  
Accès Accès les Pieds à Terre

**Actualités**

16.07.2020  
Opération Sac Ados  
Le Point Information Jeunesse du Velay,  
par le biais de Valérie Pronier Promeneur  
du net, propose l ...

**UNE QUESTION ?**

Utilisez notre formulaire de contact  
pour joindre l'équipe en charge du ...



## 4. Le dispositif des Promeneurs du Net

La Caf soutient les professionnels

- Une aide au démarrage pour s'équiper en smartphone ou tablette pouvant aller jusqu'à 500 euros maximum (80% maximum du montant de l'investissement).
- Un financement au titre de la PS Jeunes implique d'exercer une mission de Promeneur du Net.





# QUESTIONS ?



## Autres informations diverses

- Rappel : Afin que le site soit le plus exhaustif possible pour proposer une information de qualité aux familles, pensez à mettre à jour vos fiches structures.

Pour les personnes habilitées sur la convention d'habilitation

*Identifiant = adresse mail*

(si modification : signature d'un avenant)

- Pour toute interrogation sur monenfant.fr :

[afc.cafhl@cnafrmail.fr](mailto:afc.cafhl@cnafrmail.fr)



- Pour toute interrogation technique : [afc.cafhl@cnafrmail.fr](mailto:afc.cafhl@cnafrmail.fr)
- Calendrier 2022 sur les pages locales du caf.fr :  
<http://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-loire/partenaires-locaux>



- Lien vers la nouvelle carte des conseillers territoriaux:  
<https://www.caf.fr/partenaires/caf-de-la-haute-loire/partenaires-locaux/conseillers-territoriaux>



Conclusion par  
**Bénédicte PETIT, Responsable du**  
**Pôle Conseils et Aide aux**  
**Partenaires**



MERCI DE  
VOTRE  
ATTENTION